



60 avenue du Capitaine Resplandy  
64100 Bayonne  
Tél : 05 59 46 00 50

**COMITE OUVRIER DU LOGEMENT**  
73 Rue de Lamouly  
64600 ANGLET

**RAPPORT SPECIAL**  
**DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée Générale d'approbation des comptes de**  
**l'exercice clos le 31 Décembre 2020**



Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la **SCIC HLM à capital variable LE COMITE OUVRIER DU LOGEMENT**, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le **31 Décembre 2020** sur les conventions règlementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



## **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article R.225-38 du Code de commerce, nous vous informons qu'il nous a été donné avis de deux conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé et qui ont fait l'objet de l'autorisation de votre conseil d'administration.

### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

#### **CONVENTION N°1**

Convention de prestations de services signée le 15 décembre 2020 entre la SCIC HLM LE COL et la SCIC La Coopérative Foncière Aquitaine. Cette convention est la continuité de la convention signée le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Elle s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2021

Personne concernée : les administrateurs communs : Bertrand BOURRUS, Colette SCHNURRENBERGER et Cécile ELISSALDE

La SCIC HLM LE COL assure l'animation, le pilotage, la gestion technique, administrative, commerciale, comptable, financière et juridique

La rémunération de base forfaitaire annuelle est fixée à 34.871 € HT. Ce montant est revalorisé en fonction de l'inflation annuelle

La rémunération spécifique concernant le quittancement des redevances preneurs est fixée à 3.255€ HT par an pour un volume de 300 logements pleinement quittancés sur une année

La convention est conclue avec effet rétroactif du 20 février, pour une durée d'une année, sans renouvellement par tacite reconduction

En 2020, le produit comptabilisé au titre de cet exercice est de 35.135 € HT

#### **CONVENTION N°2**

Une convention de compte courant d'associé bloqué entre la SCIC HLM LE COL et la SCIC LA COOPERATIVE FONCIERE AQUITAINE, a été signée le 15 décembre 2020. Cette convention est la continuité de la convention signée le 11 décembre 2019

Personne concernée : les administrateurs communs : Bertrand BOURRUS, Colette SCHNURRENBERGER et Cécile ELISSALDE

La SCIC HLM LE COL met à disposition de la SCIC La Coopérative Foncière Aquitaine, une avance dans un compte courant bloqué pour un montant maximum de 5 millions afin de réaliser les opérations en attente d'un financement bancaire. Les remises de fonds sont effectuées au fur et à mesure des besoins par la société. L'avance est consentie jusqu'au 31.12.2022. Elle est rémunérée au taux légal de livret A actuel, majoré de 0.6% pendant toute la durée du blocage.

L'avance au 31 décembre 2020 s'élève à 1.409.126 €. Le montant des intérêts comptabilisés en produits s'élève à 27.789 €. Le montant des intérêts dus au 31 décembre 2020, s'élève à 31.245€



## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis d'une convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **CONVENTION N°3**

Une convention de compte courant d'associé bloqué entre la SCIC HLM LE COL et la SCIC LA COOPERATIVE FONCIERE AQUITAINE, a été signée le 30 août 2019, relatif à l'opération Kaminoa à Espelette

Personne concernée : les administrateurs communs : Bertrand BOURRUS, Colette SCHNURRENBERGER et Cécile ELISSALDE

La SCIC HLM LE COL met à disposition une avance dans un compte courant bloqué pour un montant de 149 000 euros afin d'équilibrer le plan de financement de l'opération citée ci-dessus.

L'avance est bloquée pendant la durée du remboursement de l'emprunt CDC soit jusqu'à la 60<sup>ème</sup> annuité

La rémunération est définie dans les mêmes conditions que le prêt GAIA, consenti par la CDC. Les intérêts seront capitalisés.

L'avance au 31 décembre 2020 s'élève à 149 000 €. Le montant des intérêts comptabilisés en produit s'élève à 1.673 €. Le montant des intérêts dus au 31 décembre 2020, s'élève à 1.909€

### **CONVENTION N°4**

Rémunération du mandat de Directeur Général assuré par le COL dans la SCIC LA COOPERATIVE FONCIERE AQUITAINE

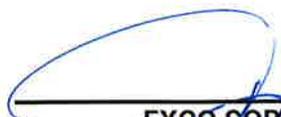
Personne concernée : les administrateurs communs : Bertrand BOURRUS, Colette SCHNURRENBERGER et Cécile ELISSALDE

Le conseil d'administration du 27 juin 2019 du COL a validé la rémunération de 20.000 euros (valeur 2019) avec une revalorisation annuelle en fonction de l'inflation. Le mandat a une durée de 3 ans soit 2019-2020-2021

Le montant comptabilisé en produit en 2020 s'élève à 20.040€

Bayonne, le 18 mai 2021

**Le Commissaire aux Comptes**

  
EXCO SOROSTE  
Jean-Claude MARCOU